



Bulletin Officiel

N° 4813 Lundi 16 Mars 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2 -3

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB2010/1 » 4

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT – STEQ – AGO - 4

COMMUNIQUE DE PRESSE

SFBT 5

ENNAKL AUTOMOBILES 5

SPDIT - SICAF 6

TUNIS-RE 6

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING » 2015-01 » 7-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE »HL 2015-01 » 12-17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

ANNEXE

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30/06/2014

- FCP MAGHREBIA PRUDENCE

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2014, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2015.

Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2010/1 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2010/1 catégories A et B », que le remboursement en capital et le règlement des intérêts pour les catégories A et B, aux taux respectifs de (TMM+0,7)% et 5,3%, relatifs à l'échéance du 23 mars 2015, seront effectués à partir du **Lundi 23 mars 2015**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

STB 2010/1 catégorie A :

- Principal par obligation : 10,000 DT
- Intérêt brut par obligation : 3,329 DT
- Total brut par obligation : 13,329 DT

STB 2010/1 catégorie B :

- Principal par obligation : 6,670 DT
- Intérêt brut par obligation : 3,886 DT
- Total brut par obligation : 10,556 DT

2014 - AC - 2160

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipelement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le vendredi 10 Avril 2015, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

2014 - AC - 2156

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Le Conseil d'Administration de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie - SFBT-, réuni le 10 mars 2015, a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire une augmentation de capital de 15.000.000 de dinars, par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 11.500.000 dinars et prélèvement d'un montant de 3.500.000 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 15.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 6 anciennes.

Le conseil proposera à cette assemblée que le droit de jouissance des actions nouvelles gratuites soit fixé au 1er janvier 2014.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2014 - AC - 2158

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Ariana-Aéroport 1080 Tunis Cedex-B.P :129

La société ENNAKL Automobiles et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que les principaux actionnaires d'ENNAKL Automobiles (ASSURANCES COMAR, PGI HOLDING, SICOF, AMEN FINANCE COMPAGNY AFC et PGH) vont mettre en œuvre un contrat de liquidité à partir du 12/03/2015 en vue de favoriser la liquidité des Titres ENNAKL Automobiles.

Le contrat de liquidité d'ENNAKL Automobiles entre en vigueur le 12/03/2015 pour une durée d'un an. Il sera composé de trois cent mille (300.000) titres ENNAKL et de trois millions (3.000.000DT) de dinars de liquidité.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2014 - AC - 2155

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Société de Placement et Développement Industriel et Touristique
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF s'est réuni le mardi 10 mars 2015 et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 8 avril 2015 à 9 heures.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuera sur la proposition d'un dividende de 0,530 dinar par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AC - 2159

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions TUNIS RE et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 10/12/2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société TUNIS RE est entré en vigueur le 18/11/2013. Il était composé de 165 000 actions TUNIS RE et de 1 500 000 ,000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 10/12/2014, ce contrat était composé de 312 235 actions TUNIS RE et de 9 760, 172 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société TUNIS RE mettra en œuvre à compter du 11/03/2015 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions TUNIS RE et la régularité de leur cotation.

Ledit contrat est composé de 105 000 actions TUNIS RE (35000 par la BNA, 35000 par la COMAR et 35000 par la STAR) et de 900 000 dinars de liquidité (300 000 dinars pour la BNA, 300 000 dinars pour la COMAR, 300 000 dinars pour la STAR) et ce pour une durée de six mois.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AC - 2153

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« Tunisie Leasing 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2015-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2015-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/05/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/03/2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligatoire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 360 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 105 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/05/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

- Suite -

Les obligations «TUNISIE LEASING 2015-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2020** pour la catégorie A et le **15/05/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/05/2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/05/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,839% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,139%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18 février 2015**.

Notation de la société: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **03/03/2015** sous le n°**15-0891**, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès CMF en date du **02/10/2014** sous le n°**14-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatif 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1^{er} trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
HANNIBAL LEASE « HL 2015-01 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/01/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt 2015 « HL 2015-01 » dont le montant est de 20.000.000 DT (Vingt millions de Dinars) susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT (Trente millions de Dinars). Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Président Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 ».

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les modalités et les conditions comme suit :

Nominal l'obligation	de	: 100 dinars par Obligation ;
Forme d'Obligation		: les obligations sont nominatives ;
Prix d'émission		: 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
Taux d'intérêt		: Catégorie A : 7,7% et/ou TMM+2,3% brut par an au choix du souscripteur, Catégorie B : 7,85% brut par an ;
Durée		: 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
Amortissement		: les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant nominal de l'emprunt

20 000 000 dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12/03/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/04/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12/03/2015** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2015, qui s'élèvent à 220 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « HL 2015-01 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

- Suite -

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, Intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30/04/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/04/2015**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Taux fixe:** Taux annuel brut de **7,7%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2020** pour la catégorie A et le **30/04/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 avril** de chaque année.

- Suite -

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/04/2016**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **30/04/2016** pour la catégorie A et le **30/04/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,7% l'an pour la catégorie A et 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Janvier 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8392%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1392%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729** années pour la catégorie A et **4,269** années pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

Mode de placement : L'emprunt obligataire « HL 2015-01 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **09/02/2015**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe à fin Janvier 2015, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING: Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°15-0890 du 25/02/2015, d'un document de référence « HL 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 29/08/2014 sous le n°14-004, de son actualisation enregistré auprès du CMF en date du 25/02/2015 sous le n°14-004-A001, des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avr 2015 et des états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération, le document de référence ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance 1053 les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 16 MARS 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,872%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,891%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,984%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,003%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,012%	999,634
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,023%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,042%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,062%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,086%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,101%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,117%	1 001,227
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016	5,120%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,400%	920,490
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,482%	995,958
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,764%	1 020,474
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		981,650
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,578
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	800,569
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,247
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	967,840
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	960,072
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,153
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,818
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	950,040
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,150

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,098	154,140		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,610	13,614		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,412	100,420		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,402	1,403		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,670	37,682		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,221	51,233		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	165,310	165,155		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	583,080	582,804		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	115,824	115,665		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,978	127,157		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,652	121,605		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,979	113,096		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	99,716	99,777		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	131,361	131,328		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	90,789	90,660		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,946	103,798		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,628	105,725		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,105	105,234		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 461,673	1 464,723		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 396,729	2 403,566		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,230	110,489		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	104,645	104,672		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,214	132,458		
24	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 222,777	1 222,565		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	130,161	130,050		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,283	16,201		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 211,312	5 207,532		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 065,944	5 063,428		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,349	2,355		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,048	2,050		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,102	1,103		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
32	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,384	109,421
33	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,730	104,762
34	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,836	106,869
35	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,553	103,565
36	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,822	104,859
37	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,561	107,594
38	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,253	105,287
39	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,739	103,768
40	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,735	103,763
41	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,849	105,877
42	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,829	102,859
43	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,970	105,003
44	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,977	105,008
45	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,462	107,495
46	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,458	106,491
47	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,049	104,077
48	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,391	103,422
49	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,512	105,541
50	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,617	103,650
51	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,510	104,539
52	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,643	105,673
53	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,508	103,544
54	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,443	104,477
55	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,661	105,690
56	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,125	103,157

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,609	10,613
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,544	103,578
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,868	104,902
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,078	100,098
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,273	102,354
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	64,975	64,847
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	147,833	147,856
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 495,214	1 496,417
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	114,021	114,065
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,647	112,677
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	86,378	86,205
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,393	17,390
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	281,619	281,746
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,802	31,756
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 382,484	2 381,279
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,065	75,887
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,265	57,227
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,185	97,883
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	105,498	104,979
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	93,197	92,610
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,420	11,410
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,506	12,496
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,103	16,054
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,253	15,199
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,340	13,352
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,705	11,733
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,711	10,718
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,779	10,781
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	129,911	129,715
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	125,339	125,231
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,420	10,381
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	105,104	104,659
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,691	20,648
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	74,140	74,084
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	76,962	76,942
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,274	97,295
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,842	85,827
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	97,058	96,982
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	105,307	105,321
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,826	8,800
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,879	6,870
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	101,180	100,595
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,514	103,964
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,706	98,706
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	144,321	142,798
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	9,920	9,880
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,447	118,880
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,782	119,559
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,484	105,766
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	102,801	103,319
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	186,892	186,738
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	170,978	171,004
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	149,292	149,272
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 696,952	12 682,279
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,944	18,920
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	136,566	137,164
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	103,236	103,094
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	120,903	119,852
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 749,800	8 691,261
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,067	9,081
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,270	99,438
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,783	100,706
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,059	9,094
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,257	99,242

* En dissolution pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème}Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

FCP MAGHREBIA PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 2 174 075 DT et une valeur liquidative égale à 1^D,393 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire, L'UNION FINANCIERE, est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Tunis, le 27 février 2015

Le commissaire aux comptes :
Moncef Boussannouga Zammouri
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
AC 1-Portefeuille-titres		1 640 782,928	1 642 121,671
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-	2 053,580
b-Obligations et valeurs assimilées	1	1 640 782,928	1 640 068,091
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		533 034,792	412 164,700
a-Placements monétaires	2	100 302,466	-
b-Disponibilités	3	432 732,326	412 164,700
AC 3- Créances d'exploitation	4	4 009,551	3 114,996
TOTAL ACTIF		2 177 827,271	2 057 401,367
PASSIF			
P A 1 –Opérateurs créditeurs	5	2 865,633	5165,143
P A 2 -Autres créditeurs divers	6	886,553	519,459
TOTAL PASSIF		3 752,186	5 684,602
CP 1-Capital	7	2 094 675,386	1 979 978,784
CP 2- Sommes distribuables		79 399,699	71 737,981
a-Sommes distribuables de l'exercice	8	79 399,699	71 737,981
ACTIF NET		2 174 075,085	2 051 716,765
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 177 827,271	2 057 401,367

ETAT DE RESULTAT
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	9	81 404,871	81 428,387
a-Dividendes		81,600	1 318,586
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		81 323,271	80 109,801
PR 2- Revenus des Placements monétaires	10	19 268,720	11 902,295
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		100 673,591	93 330,682
CH 1 - Charges de gestion des placements	11	- 20 058,209	- 19 210,272
REVENU NET DES PLACEMENTS		80 615,382	74 120,410
CH 2- Autres charges	12	- 2 293,774	- 2 360,314
RESULTAT D'EXPLOITATION		78 321,608	71 760,096
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		1 078,091	- 22,115
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		79 399,699	71 737,981
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation(annulation)		- 1 078,091	22,115
Variation des +/- values potentielles sur titres		- 1 491,711	33,519
Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres		166,538	200,973
Frais de négociation des titres		- 646,661	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		76 349,774	71 994,588

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	76 349,774	71 994,588
a-Résultat d'exploitation	78 321,608	71 760,096
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	- 1 491,711	33,519
c-Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres	166,538	200,973
d-Frais de négociation de titres	- 646,661	-
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	46 008,546	23 066,511
a-Souscriptions	46 008,546	88 312,979
Capital	33 471,852	67 431,971
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	9 887,884	19 316,869
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	2 648,810	1 564,139
b-Rachats	-	-65 246,468
Capital	-	-49 654,798
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-13 917,494
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-	- 1 674,176
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	122 358,320	95 061,099
<u>AN 4- Actif net</u>		
a- en début d'exercice	2 051 716,765	1 956 655,666
b- en fin d'exercice	2 174 075,085	2 051 716,765
<u>AN 5 -Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	1 526 855,967	1 509 078,794
b- en fin d'exercice	1 560 327,819	1 526 855,967
VALEUR LIQUIDATIVE	1,393	1,344
AN 6- TAUX DE RENDEMENT	3,65%	3,62%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Au 31 Décembre 2014

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT MAGHREBIA PRUDENCE :

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds commun de placement de type obligataire. Régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005, le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005, sa durée de vie est de 50 ans à compter de la date d'ouverture au public soit le 23 janvier 2006.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA PRUDENCE est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1143848/S/N/N/000.

Le capital initial s'élève 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1 DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB. Sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE a été destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. Suite à la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009, l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes du FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la norme comptable relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité du FCP MAGHREBIA PRUDENCE est tenue à partir de 01/01/2009 au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS, en remplacement du logiciel IDEE-SICAV.

Avec le nouveau logiciel, les mouvements de souscription ou de rachat de capital effectués au cours de l'exercice sont comptabilisés à la valeur nominale, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés à la valeur liquidative arrêtée à la clôture de l'exercice précédent.

Le nouveau logiciel ne permet pas ainsi de défalquer le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- a. Journal des écritures comptables ;
- b. Grand-livre des comptes ;
- c. Balance générale ;
- d. Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.
- Les dividendes sont pris en compte dans le résultat à la date du détachement du coupon.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres SICAV obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat

ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres SICAV obligataires, correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.
- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

5.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires sont constitués de Bons du Trésor assimilables et des emprunts obligataires émis par les sociétés.

Ils sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

5.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements, à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5.5. CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS SIMILAIRES

Au 31 Décembre 2014, le fonds a procédé au changement de méthode d'évaluation des obligations et valeurs similaires. Ils sont désormais évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté et de la quote-part de la décote ou de la surcote calculée sur la durée du placement.

L'effet de ce changement est jugé comme non significatif.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

1. OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Emprunts des sociétés	Nombre des Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
AIL 2014/1	350	35 000,000	35 862,400	1,65
ATL 2010-1	200	4 000,000	4 067,200	0,19
ATL 2011	1 100	110 000,000	114 852,055	5,28
ATL 2013-1	450	45 000,000	46 703,539	2,15
ATL 2014-1	350	35 000,000	36 624,000	1,69
ATTIJARI BANK 2010	650	37 142,300	38 711,050	1,78
ATTIJARI LEASING 2012-1	1 000	100 000,000	102 964,493	4,74
ATTIJARI LEASING 2014-1	1 000	100 000,000	103 383,014	4,76
BTE 2011	1 700	153 000,000	159 811,644	7,35
BTK 2012-1	1 000	71 430,000	71 873,845	3,31
CIL 2012-2	500	40 000,000	41 772,274	1,92
CIL 2014-1	1 000	100 000,000	102 682,740	4,72
EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1	200	20 000,000	20 055,517	0,92
EMPRUNT SUBORDONNÉ TL 2013	800	64 000,000	66 395,879	3,05
HANNIBAL LEASE 2010/1	300	6 000,000	6 136,011	0,28
HANNIBAL LEASE 2013/2	650	65 000,000	68 214,669	3,14
HANNIBAL LEASE 2014/1	300	30 000,000	30 323,112	1,40
TUNISIE LEASING 2013-1	600	60 000,000	60 858,082	2,80
TUNISIE LEASING 2014-1	600	60 000,000	62 397,107	2,87
UIB 2009-1	1 000	76 003,779	77 353,529	3,56
UIB 2011-1	400	34 000,000	34 600,934	1,59
UIB 2011-2	400	28 568,000	29 809,276	1,37
Total I		1 274 144,079	1 315 452,370	60,51
Emprunts d'Etat	Nombre des Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de L'Actif Net
BTA 5.5% MARS 2019	100	105 270,000	105 837,597	4,87
BTA 5.6% AOÛT 2022	140	135 820,000	139 637,917	6,42
BTA 6.75%-07/2017 (10 ANS)	78	77 422,020	79 855,044	3,67
Total II		318 512,020	325 330,558	14,96
Total I+II		1 592 656,099	1 640 782,928	75,47

Le coût d'acquisition du portefeuille titre s'élève au 31 Décembre 2014 à 1 592 656,099 DT contre 1 589 370,840 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 3 285,259 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunts des sociétés	445 000,000
Emprunts d'Etat	-
Titres OPCVM	-
Total	445 000,000

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de Cession	Remboursement	Plus ou moins values réalisées
Emprunts des sociétés	111 853,819	-	111 853,819	-
Emprunts d'Etat	327 818,400	234 998,081	93 000,000	179,681
Titres OPCVM	2 042,523	2 029,380	-	- 13,143
Total	441 714,742	237 027,461	204 853,819	166,538

2. PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 100 302,466 DT, et correspond à un placement à terme. Le pourcentage des placements monétaires dans l'actif net est de l'ordre de 4,61 %.

3. DISPONIBILITES

Les disponibilités du fonds en banque s'élèvent au 31/12/2014 à 432 732,326 DT, soit 19,90 % de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour 4 009,551 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 3 752,186 DT le taux d'emploi en liquidité est ramené à 19,92 % de l'actif net.

4. CREANCES D'EXPLOTATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 4 009,551 DT, contre 3 114,996 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

5. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 2 865,633 DT contre 5 165,143 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Gestionnaire	1 472,757	3 854,209
Dépositaire	1 392,876	1 310,934
TOTAL	2 865,633	5 165,143

6. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 886,553 DT contre 519,459 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Conseil du marché financier (CMF)	208,578	191,545
Publication	100,032	100,022
ETAT	577,943	227,892
TOTAL	886,553	519,459

7. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2013</u>	
Montant	1 979 978,784
Nombre de titres	1 526 855,967
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	33 471,852
Nombre de titres émis	33 471,852
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0,000
Nombre de titres rachetés	0,000
<u>Capital au 31-12-2014</u>	
Montant ⁽²⁾	2 013 450,636
Nombre de titres ⁽¹⁾	1 560 327,819

(1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.

(2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 2 094 675,386 DT.

(2)	2 013 450,636
Résultat 2013 capitalisé	71 737,981
Régularisation du résultat 2013 capitalisé	1 570,719
Variation des différences d'estimation	-1 491,711
Plus value réalisée sur cession de titres	166,538
Régularisation des sommes non distribuables	9 887,884
Frais de négociation	-646,661
Capital au 31/12/2014	2 094 675,386

8. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2014 un montant de 79 399,699 DT contre 71 737,981 DT au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Résultat distribuable	78 321,608	71 760,096
Régularisations	1 078,091	-22,115
TOTAL	79 399,699	71 737,981

9. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31/12/2014 un montant de 81 404,871 DT contre 81 428,387 DT au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
<u>Dividendes</u>		
Titres OPCVM	81,600	1 318,586
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Intérêts sur BTA	19 120,985	33 901,987
Intérêts sur obligations	62 202,286	46 207,814
TOTAL	81 404,871	81 428,387

10. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 19 268,720 DT contre 11 902,295 DT au 31/12/2013 et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

11. CHARGES DE GESTION DE PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2014 à 20 058,209 DT, contre 19 210,272 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	14 910,887	14 274,933
Rémunération du dépositaire	5 147,322	4 935,339
TOTAL	20 058,209	19 210,272

12. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 2 293,774 DT contre 2 360,314 DT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Redevance CMF	2 111,751	2 021.632
Publicité et Publication	100,010	150,608
Commission bancaires	74,545	3,906
Impôts et taxes	7,468	184,168
TOTAL	2 293,774	2 360,314

13. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,065	0,061	0,054
Charges de gestion des placements	-0,013	-0,013	-0,012
Revenu net des placements	0,052	0,049	0,042
Autres charges	-0,001	-0,002	-0,001
Résultat d'exploitation	0,050	0,047	0,041
Régularisation du résultat d'exploitation	0,001	0,000	0,002
Sommes distribuables de l'exercice	0,051	0,047	0,041
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,001	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-0,001	0,000	0,000

Résultat net de l'exercice	0,049	0,047	0,041
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,000
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,001	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,006	0,004	0,010
Sommes non distribuables	0,005	0,004	0,010
Valeur liquidative	1,393	1,343	1,297
Ratios de gestion des placements	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,95%	0,95%	0,88%
autres charges / actif net moyen	0,11%	0,12%	0,12%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,72%	3,56%	3,35%

L'actif net moyen étant arrêté à 2 105 090,798 DT.

III. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

1. AVEC LE GESTIONNAIRE DU FONDS :

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,6 % HT calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

L'UNION FINANCIERE prend en charge depuis 2011 les honoraires du commissaire aux comptes du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

2. AVEC LE DEPOSITAIRE DU FONDS :

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA PRUDENCE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 DT par valeur.